

IMMOBILIER.

Diagnostic de sécurité électrique obligatoire

Une mesure applicable début 2009

BourseIMMOBILIER. Diagnostic de sécurité électrique obligatoire Un décret paru au « Journal officiel » imposera, dès le 1er janvier 2009, de réaliser, avant toute vente de logements dont l'installation électrique a plus de quinze ans, un diagnostic de sécurité électrique. Cet examen vient compléter la liste de ceux qui sont obligatoires comme pour les termites, l'amiante, le gaz, la surface, la performance énergétique ou encore les risques naturels. Il a pour objectif d'« évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes (électrisation, électrocution, incendie) », explique le président de Diagamter, un des plus importants réseaux de diagnostiqueurs en France. Les matériels « vétustes, inadaptés à l'usage ou présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension » et les « conducteurs non protégés mécaniquement » (comme des

fils dénudés par exemple) devront être identifiés. Selon le Groupe de réflexion sur la sécurité électrique dans le logement (Gresel) qui réunit des organisations de consommateurs et professionnelles, « il y a urgence à agir ». Selon des chiffres publiés en 2004, « sept millions de logements sont équipés d'une installation présentant des risques, dont 2,3 millions sont considérées comme très dangereuses ». **400 décès par an.** Sur 250 000 sinistres recensés chaque année, provoquant 10 000 victimes dont environ 400 décès, « le tiers est directement imputable à des incendies d'origine électrique », affirme le Gresel. Quant aux accidents liés à des chocs électriques, « ils font 4 000 victimes par an dont près de 100 morts ».